[illegible] le mois de 24 au 25, le vent a atteint [illegible] vitesse de 30 kilomètres, ainsi, le courrier [illegible] Calais, le 25 qu'à 4 heures du [illegible] 26 qu'à 2 heures du matin. [illegible] 25 et 26 le vent violent.

[illegible] Paris, 27 janvier. — Hier devaient avoir lieu les inspections de la garnison de Paris par le président de la République et du sous-préfet de Saint-Denis.

[illegible] de l'accumulement de neige, les [illegible] n'ont pu se rendre à leur poste. Il ne s'était pas produit dans les Vosges [illegible] depuis plusieurs années.

Saint-Brieuc, 26 janvier. — La neige tombe [illegible] et [illegible]

Nouvelles Étrangères

MORT DE M. DE GIERS

Saint-Pétersbourg, 27 janvier. — M. de Giers, ministre des affaires étrangères, est mort ce matin.

Michel Karlovitch de Giers était né le 31 mai 1820. Il appartenait à une famille d'origine suédoise dont l'un des membres alla en Russie sous le règne d'Anne Ivanovna. Il était entré dans l'administration à l'âge de dix-huit ans et avait promené longtemps sa vie à travers l'Europe, de consulats-généraux et de légations en consulats, jusqu'en 1875, où il fut appelé aux fonctions d'adjoint au ministère des affaires étrangères, alors prince Gortchakoff. Sa nomination comme directeur du département qui dirigeait encore hier, ne datait que du 12 avril 1882, mais on peut dire que depuis le Congrès de Berlin il exerçait à lui seul, à côté du tsar, la politique extérieure de la Russie.

On sait la circulaire qu'il adressa aux puissances lors de l'avènement d'Alexandre III, et qui posait en pays ayant atteint son développement normal, n'avait rien à envier ni à demander à personne et que la politique russe serait désormais essentiellement pacifique, qui consistait en ne pas renoncer à décourager la place qui revient dans le concert des peuples, et à veiller au maintien de l'équilibre politique en tant que ses intérêts pourraient en être affectés, la Russie se croit soit lésée de la paix générale fondée sur le respect des droits et des traités. Depuis l'on a pu en conclure qu'elle ne s'en est point [illegible]

St-Pétersbourg, 27 janvier. — Le grand deuil qui devait avoir lieu aujourd'hui à l'ambassade de France est décommandé par la mort de la mère de M. de Giers.

Les funérailles auront lieu mercredi.

St-Pétersbourg, 27 janvier. — On dit dans les cercles officieux que la politique de la Russie restera exclusivement pacifique dans le sens du Czar dont les sentiments pacifiques sont inébranlables, la mort de M. de Giers, ne modifiera pas la direction pacifique qui suivra invariablement son successeur.

Paris, 27 janvier. M. le commandant Moraut s'est rendu chez M. Nicolas de Giers, pour lui exprimer les sentiments de condoléances de M. le Président de la République, au sujet de la mort de M. de Giers chancelier de l'Empereur de Russie.

**

MM. Le Gall, Directeur du cabinet du Président de la République, Blondel chef du secrétariat particulier, le capitaine de la Motte Rouge chef du secrétariat particulier se sont également inscrits sur le registre de l'ambassade de Russie.

**

M. Ribot Président du conseil des ministres s'est fait inscrire chez M. Nicolas de Giers.

M. Hanotaux ministre des affaires étrangères a rendu visite à M. Nicolas de Giers et lui a exprimé au nom du Président du conseil, ses condoléances, ainsi que lui inspirant la mort de M. de Giers ainsi qu'au Gouvernement de la République.

DISSOLUTION IMMINENTE du Reichstag

Berlin 27 janvier. — La dissolution du Reichstag devient de plus en plus vraisemblable.

On se rappelle qu'en décembre les lois coercitives sur le bureaucratisme, le chancelier avait déclaré que le projet conçu dans une forme définitive, constituait le minimum des exigences gouvernementales. Parail langage avait été tenu par le sous-secrétaire d'Etat de justice, qui incombe plus spécialement le soin de défendre le projet devant le Parlement.

Le parti appelé du gouvernement vient de déclarer aujourd'hui par même déclaration devant la commission à laquelle ont été renvoyés les *Deutschrecht*, que, en présence de modifications introduites dans le projet, il n'y a pas lieu, le gouvernement se désintéresse dès lors des délibérations de la commission. Il ne saurait en aucun cas adhérer à des changements apportés au disposition du paragraphe trois.

Mais c'est précisément ce paragraphe, le seul supprimé, qui constitue réellement la liberté de parole, qui, en Allemagne et même dans [illegible] représente l'atténuée, grave entre toutes, que les publicistes. On fait publiquement, que ce serait de son application, ce serait possible de poursuites pour avoir traité la Révolte des Français de la cour [illegible] ou pour avoir blâmé Arbeser, [illegible] jusqu'à l'apologie de l'usure.

Il est certain que la Commission ne cédera pas et que le Reichstag refusera sa décision. Le gouvernement de son côté, ne saurait *sur ce point* la modifier pour son compte. La dissolution est donc imminente.

La Gazette de l'Ouest estime que plus tôt la dissolution s'effectuera, mieux cela vaudra. Elle écrit : « On se trompe en haut lieu sur les véritables sentiments de la nation. Les lois coercitives, l'incident Lebouschi, les Projets grandioses pour la marine, les projets d'impôt, le cours en zigzag, tout cela réuni exercera une influence sur les élections futures.

Nous espérons qu'à la question que leur posera M. de Bülow, les électeurs répondront au cadeau de Noël en leur disant qu'ils ne veulent point de ce genre de cadeau, qu'ils ne veulent point de ce genre de cadeau, qu'ils ne veulent point de ce genre de cadeau,